



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 72 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

La sécurité des journalistes et la question de l'impunité

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [72/175](#) de l'Assemblée générale, donne un aperçu de la situation actuelle en ce qui concerne la sécurité des journalistes et des mesures prises à cet égard par les États Membres, les organisations régionales, les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile.

* [A/74/150](#).



I. Introduction

1. En application de la résolution 72/175 de l'Assemblée générale, le présent rapport donne un aperçu de la situation actuelle en ce qui concerne la sécurité des journalistes et des mesures prises à cet égard aux niveaux national, régional et international, notamment par l'ONU, au titre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

2. Pour établir le présent rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), agissant au nom du Secrétaire général, a sollicité les contributions d'États Membres, d'organisations régionales et internationales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales¹. Outre les informations reçues de ces parties prenantes, le présent rapport repose sur un ensemble de sources publiques.

II. Situation actuelle

3. La liberté d'expression et la liberté des médias sont essentielles pour aider à la compréhension et au dialogue nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. Cependant, ces dernières années, les atteintes à la sécurité physique des journalistes et autres professionnels des médias se sont aggravées et ont augmenté, de même que les atteintes entravant leur capacité d'exercer leur droit à la liberté d'expression, telles que les menaces de poursuites judiciaires, d'arrestation et d'emprisonnement, les dénis d'accès à l'information et les défauts d'enquête sur les crimes dont ils sont victimes ainsi que de poursuites à l'encontre des coupables (voir résolution 72/175).

4. Dans son dernier rapport sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité², la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a noté que l'impunité juridique des auteurs restait la norme pour la plupart des meurtres de journalistes, moins d'un cas sur 10 aboutissant à une condamnation. Elle a également indiqué dans ce rapport qu'entre janvier 2017 et

¹ Au 8 août 2019, des contributions avaient été reçues des parties prenantes suivantes : Albanie, Autriche, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Canada, Colombie, Croatie, El Salvador, Fédération de Russie, France, Géorgie, Irlande, Italie, Liban, Qatar, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Togo et Ukraine, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Haut-Commissariat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Département de la communication globale du Secrétariat, Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain et la Coalition internationale de la société civile pour la sécurité des journalistes, composée des organisations suivantes : Alliance ACOS (A Culture of Safety Alliance), Article 19, le Committee to Protect Journalists, le Centre européen du journalisme, Free Press Unlimited, Freedom House, la Fundación para la Libertad de Prensa, le Global Forum for Media Development, le Gulf Centre for Human Rights, le Système d'échange international pour la liberté d'information (IFEX), la Fédération internationale des journalistes, l'International Media Support, l'International News Safety Institute, la Fondation internationale pour les femmes dans les médias, Internews, l'Institut international de la presse, l'International Research and Exchanges Board, la Media Foundation for West Africa, le Palestinian Centre for Development and Media Freedoms, les fondations Open Society, PEN America, PEN International, le Rory Peck Trust, Reporters sans frontières International, la Fondation Samir Kassir (SKeyes Centre for Media and Cultural Freedom) et la Southeast Asian Press Alliance, avec la contribution des membres du Cambodian Centre for Human Rights, d'IFEX, de la Digital Rights Foundation, de l'Espacio Público, du Freedom Forum Nepal, du Human Rights Network for Journalists – Uganda, de la Pakistan Press Foundation et du South East European Network for Professionalization of Media.

² UNESCO, document CI-18/COUNCIL-31/6/REV.2.

juin 2019, 207 journalistes avaient été tués, dont 117 dans des pays exempts de conflit armé³. Nombre de ces journalistes qui réalisaient des reportages sur la criminalité organisée, la situation politique locale ou la corruption avaient préalablement été menacés.

5. D'après les données recueillies par l'UNESCO, pendant la même période, 90 journalistes ont été tués dans des pays en proie à un conflit armé. Plusieurs d'entre eux ont été victimes d'attentats-suicides ou d'agressions perpétrés par des groupes militants. Il semblerait que certains étaient en train de réaliser des reportages sur des questions telles que les déplacements de civils, le sort des civils se trouvant dans des zones de conflit et les attaques militaires commises par des parties à un conflit⁴.

6. Outre ces tendances inquiétantes, le paysage médiatique a évolué. De nouveaux médias et supports de communication sont apparus, et les nouvelles technologies favorisent la diffusion rapide de campagnes ciblées de désinformation et de dénigrement. Cette évolution a contribué non seulement à rendre la question de la sécurité et de la liberté des médias plus complexe, mais également à éroder la confiance du public dans les médias⁵. Par ailleurs, l'utilisation abusive des lois et les mesures prises par des personnes occupant des postes à responsabilité dans le secteur public pour discréditer le travail des journalistes exposent davantage ces derniers à l'intimidation⁶. La proportion de femmes parmi les journalistes assassinés a également augmenté⁷, celles-ci étant exposées à des risques accrus d'agressions sexistes, telles que le harcèlement sexuel (y compris en ligne), la violence sexuelle et les menaces de violence⁸.

III. Mesures prises aux niveaux national, régional et international

7. En 2017, le Haut-Commissariat et l'UNESCO ont tenu une consultation multipartite sur les moyens de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action. À cette occasion, des mesures ont été proposées à l'intention de l'ONU, des États Membres, des organisations intergouvernementales régionales, de la société civile, des médias, des entreprises de l'Internet et du milieu universitaire pour améliorer la sécurité des journalistes et lutter contre l'impunité⁹. Depuis lors, les États, l'ONU, les organisations régionales et la société civile ont entrepris une série d'activités et d'initiatives pour donner suite à ces propositions.

³ L'Observatoire des journalistes assassinés (UNESCO), disponible à l'adresse <https://en.unesco.org/themes/safety-journalists/observatory>, publie des données sur les assassinats de journalistes.

⁴ Voir Committee to Protect Journalists, « Journalists killed », disponible à l'adresse suivante : <https://cpj.org/data/killed/> (consulté le 16 août 2019).

⁵ UNESCO, « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias, Rapport mondial 2017/2018 » (Paris, 2018), p. 105 et 106.

⁶ Ibid., p. 34, 38, 45, 46, 117 et 148.

⁷ En 2017, l'UNESCO a recensé 11 assassinats de femmes journalistes, contre 10 en 2016 et 5 en 2012. Le pourcentage de femmes parmi les journalistes assassinés s'élevait à 14 % en 2017, contre 10 % en 2016 et 4 % en 2012. Voir UNESCO, document CI-18/COUNCIL-31/6/REV.2, p. 9.

⁸ UNESCO, document CI-18/COUNCIL-31/6/REV.2, p. 10 et 11, et « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias », p. 17 et 63.

⁹ Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Strengthening the implementation of the United Nations Plan of Action on the Safety of Journalists and the Issue of Impunity: consultation outcome document, 16 August 2017 », disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Issues/Journalists/OutcomeDocument.pdf.

A. États

8. Dans sa résolution [72/175](#), l'Assemblée générale a engagé les États à appliquer plus efficacement la législation en vigueur en matière de protection des journalistes et des autres professionnels des médias. Elle a exhorté les États Membres à faire tout leur possible pour prévenir les violences, les menaces et les attaques, à veiller à ce que les responsabilités soient établies, à traduire en justice les auteurs de tels crimes et à s'assurer que les victimes et leur famille disposaient de recours appropriés.

9. On trouvera dans le document final de la consultation multipartite tenue par le Haut-Commissariat et l'UNESCO en 2017¹⁰ une liste de mesures que les États Membres pourraient prendre pour garantir la sécurité des journalistes. On citera à cet égard l'action concertée, telle que le renforcement de la coopération et de la coordination multilatérales, la priorisation de l'application, à l'échelon national, du cadre normatif du Plan d'action et l'élaboration de rapports plus détaillés par les États, notamment dans le cadre des objectifs de développement durable, et les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme ainsi que le renforcement de la surveillance, par l'UNESCO, du suivi judiciaire des assassinats. Ces mesures peuvent également porter sur des actions individuelles, telles que la prise en compte de la sécurité des journalistes dans les cadres nationaux de développement adoptés au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et la mise en place d'initiatives visant à assurer un environnement sûr et propice à la liberté des médias et à l'accès à l'information.

10. Pour renforcer encore la coopération et la coordination multilatérales au niveau international, les États ont entamé une action concertée, notamment par l'intermédiaire des groupes d'amis sur la sécurité des journalistes, à l'ONU à New York et à Genève et à l'UNESCO à Paris, qui se réunissent régulièrement avec les organismes des Nations Unies et la société civile pour échanger des données d'expérience. Les États ont créé un groupe d'amis régional au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à Vienne¹¹. En outre, en juin 2019, les membres du Groupe d'amis de l'UNESCO, à l'initiative de la présidence du Groupe d'amis et sous sa direction et en coopération avec le Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO, ont organisé une conférence sur la lutte contre le harcèlement en ligne des femmes journalistes au siège de l'UNESCO, à Paris. Dans sa contribution, le Canada a noté qu'il avait coorganisé avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord la Conférence internationale sur la liberté des médias qui s'est tenue à Londres en juillet 2019¹². Dans leurs contributions au présent rapport, les États ont indiqué qu'ils coopéraient avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, pour garantir la sécurité des journalistes¹³. Selon un État, il s'agissait notamment d'assurer une bonne coordination entre les États membres de l'UNESCO en vue de l'adoption, par son Conseil exécutif à sa 206^e session, d'une décision sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité¹⁴. Certains États ont également indiqué qu'ils participaient activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme sur la sécurité des journalistes¹⁵.

11. Plusieurs États mènent des activités au niveau régional, notamment au sein de l'Union africaine par l'intermédiaire du groupe de travail régional sur la sécurité des

¹⁰ Ibid.

¹¹ Contributions de l'Autriche, du Canada, de la Suède et de la Suisse.

¹² Contribution du Canada.

¹³ Contributions du Canada, de la Colombie, de la Fédération de Russie, de la Suisse, du Togo et de l'Ukraine.

¹⁴ Contribution de l'Autriche.

¹⁵ Contributions de l'Autriche, de la Suède et de la Suisse.

journalistes¹⁶. Certains ont indiqué qu'ils avaient agi en faveur de la sécurité des journalistes pendant leur présidence de l'OSCE¹⁷, en apportant un appui au Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias¹⁸ et en soutenant financièrement les initiatives de cette organisation consacrées à cette question¹⁹. D'autres ont évoqué l'action qu'ils avaient menée par l'entremise de la plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes²⁰, et lorsqu'ils assuraient la présidence du Comité directeur du Conseil de l'Europe sur les médias et la société de l'information²¹.

12. À l'échelle nationale, de nombreux États ont mentionné l'existence d'un cadre juridique applicable à la protection des journalistes, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, d'opinion et des médias. Ces droits sont consacrés et garantis par plusieurs constitutions²² et par des lois et règlements protégeant les journalistes ainsi que la liberté d'expression et des médias²³, y compris leur droit d'accéder à l'information, d'exercer leurs activités sans risque de représailles, d'ingérence ou d'intimidation et de jouir de leurs droits numériques²⁴. Quelques États ont évoqué des lois et règles procédurales relatives à la protection des journalistes et de leurs sources pendant les procédures judiciaires²⁵, à l'interdiction de la censure²⁶, au droit d'asile politique des journalistes²⁷ et aux droits des travailleurs et des travailleuses²⁸. Plusieurs États ont indiqué que, conformément à leur législation nationale ou politique juridique, les journalistes pris pour cible avaient le droit d'exiger des enquêtes efficaces pour établir les responsabilités²⁹.

13. Plusieurs États ont précisé qu'ils avaient adopté des plans d'action nationaux sur la sécurité des journalistes³⁰, dont un plan national axé sur la prévention³¹. Certains ont fait savoir qu'ils avaient continué de constater des menaces ciblant les journalistes et qu'ils avaient renforcé leurs dispositifs et mesures de protection et de sanction³². On citera à cet égard la création d'un groupe de travail sur la protection juridique des journalistes³³, la mise en place d'une protection policière pour les journalistes visés par des menaces en ligne ou hors ligne, notamment en ayant recours à une base de données sur la protection ou en nommant une personne chargée de coordonner les

¹⁶ UNESCO, « Strengthening national reporting mechanisms for the safety of journalists in Africa », 20 décembre 2018.

¹⁷ Contributions de l'Autriche et de l'Irlande.

¹⁸ Contributions de l'Irlande, de la Suède et de la Suisse.

¹⁹ Contributions de la Suède et de la Suisse.

²⁰ Contributions de la France, de l'Irlande et de l'Ukraine.

²¹ Contribution de la Suisse.

²² Voir, par exemple, les contributions de l'Albanie, de Bahreïn, de la Géorgie, du Liban, du Qatar, de la Roumanie, du Sénégal et de la Slovaquie.

²³ Contributions de la Bolivie (État plurinational de), de l'Italie, du Liban et du Sénégal.

²⁴ Contributions de Bahreïn, de la Géorgie, du Qatar, de la Roumanie, de la Serbie et du Togo. S'agissant des propositions législatives en suspens, voir les contributions de Bahreïn et de la Bosnie-Herzégovine.

²⁵ Contribution de la France.

²⁶ Contribution de la Croatie.

²⁷ Contribution du Qatar.

²⁸ Contribution du Sénégal.

²⁹ Contributions de la Géorgie, de l'Irlande et de la Roumanie.

³⁰ Contributions de la Bosnie-Herzégovine, de la Colombie et de la Suède.

³¹ Contribution de la Suède.

³² Contributions de la Colombie, d'El Salvador, de la France, de l'Irlande, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Suède et du Togo.

³³ Contribution de la Slovaquie (groupe de travail temporaire).

activités de protection³⁴, et l'adoption de mesures garantissant la protection des sources journalistiques et l'autonomie professionnelle des journalistes³⁵.

14. Plusieurs États ont indiqué qu'ils avaient amélioré leur communication d'informations en prenant des mesures pour surveiller les menaces et les attaques dirigées contre les journalistes³⁶. Parmi celles-ci figurent notamment la création d'un centre de coordination des activités de surveillance permanente au sein du Ministère de l'intérieur italien³⁷, la réalisation d'une étude sur la possibilité de créer un centre de surveillance³⁸ et l'adhésion à des organisations régionales de surveillance actives dans les domaines de la liberté des médias et du respect de la liberté d'expression³⁹.

15. Les États ont mentionné d'autres initiatives visant à assurer un environnement sûr et porteur pour les journalistes et à garantir leur accès à l'information, notamment la mise en place de formations visant à promouvoir un journalisme indépendant et à informer les journalistes des protections prévues par le droit international humanitaire⁴⁰, de formations spéciales sur la réalisation de reportages en zone de guerre⁴¹ et la conception de formations sur le traitement de l'information relative aux rassemblements de masse et aux grandes manifestations⁴². Ces initiatives portaient également sur des formations à l'intention des juges⁴³, des fonctionnaires de l'information⁴⁴, des membres des forces de sécurité⁴⁵ et des policiers⁴⁶, intégrant la dimension de genre dans la problématique de la sécurité des journalistes⁴⁷.

16. Certains États ont déclaré qu'ils soutenaient des projets nationaux et internationaux relatifs à la protection des journalistes, notamment en apportant leur concours aux organisations qui œuvrent en faveur de la liberté d'expression et en collaborant avec des universités pour mettre en place des services d'appui et des mécanismes de surveillance⁴⁸.

B. Organisation des Nations Unies

Conseil de sécurité et Assemblée générale

17. Plusieurs de mes représentants spéciaux ont continué de soulever la question de la sécurité des journalistes dans leurs exposés au Conseil de sécurité (voir [S/PV.7905](#) et [S/PV.8112](#)), et le Conseil et l'Assemblée générale ont tous deux à nouveau demandé à toutes les parties au conflit de s'acquitter pleinement de leurs obligations en vertu du droit international (voir résolution [2449 \(2018\)](#) du Conseil, huitième alinéa du préambule) et de cesser de restreindre la liberté d'expression et de harceler, intimider et persécuter des journalistes et leurs familles (voir les résolutions de l'Assemblée

³⁴ Contributions d'El Salvador, de la France, de la Roumanie et de la Slovaquie.

³⁵ Contributions de la France et de la Serbie.

³⁶ Contributions de la Colombie, d'El Salvador et de la France.

³⁷ Contribution de l'Italie.

³⁸ Contribution de la Suède.

³⁹ Contributions de la France, de l'Irlande et de l'Ukraine.

⁴⁰ Contribution de la Suède.

⁴¹ Contribution de la Fédération de Russie.

⁴² Contribution de la Roumanie.

⁴³ Contribution de la France.

⁴⁴ Contribution de la Bosnie-Herzégovine (conformément à son plan d'action national pour l'éducation des journalistes et des professionnels des médias aux droits de la personne, que le Conseil de l'Europe entend soutenir).

⁴⁵ Contribution du Sénégal (dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité par le Haut-Commissariat et l'UNESCO).

⁴⁶ Contributions de la Géorgie et de la Slovaquie.

⁴⁷ Contributions du Sénégal, de la Suède et de la Suisse.

⁴⁸ Contributions d'El Salvador et de la Suède.

générale [73/174](#), paragraphe 12, [73/180](#), par. 2 a) v), [73/181](#), par. 15, et [73/182](#), par. 11).

Conseil des droits de l'homme et mécanismes

18. Le 27 septembre 2018, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution [39/6](#) sur la sécurité des journalistes. Le 5 juillet 2018, il a adopté la résolution [38/5](#) qui porte sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes dans les environnements numériques, y compris leurs incidences sur leur liberté d'expression [voir résolution [38/5](#) du Conseil des droits de l'homme, par. 10 g) et 11 a)].

19. Le Conseil s'est également penché sur les questions du harcèlement, des arrestations et détentions arbitraires, des poursuites, de la torture, des exécutions extrajudiciaires et des disparitions forcées de journalistes dans divers contextes géographiques [voir les résolutions du Conseil des droits de l'homme [37/28](#), par. 1 a), [37/29](#), par. 19, [37/31](#), par. 1, [37/32](#), par. 19 et 21, [37/35](#), onzième alinéa du préambule et [39/14](#), par. 2)]. Avec la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, j'ai continué de faire part de mes préoccupations concernant la sécurité des journalistes dans divers rapports soumis au Conseil ([A/HRC/37/3](#), [A/HRC/37/3/Add.1](#), [A/HRC/37/3/Add.2](#), [A/HRC/37/23](#), [A/HRC/37/24](#), [A/HRC/37/45](#), [A/HRC/40/3/Add.1](#), [A/HRC/40/3/Add.2](#), [A/HRC/40/3/Add.3](#), [A/HRC/40/24](#), [A/HRC/40/45](#) et [A/HRC/40/47](#)). Les violations des droits des journalistes sont également répertoriées par les commissions internationales d'enquête et les missions d'établissement des faits mandatées par le Conseil et appuyées par le Haut-Commissariat (voir [A/HRC/30/48](#) et [A/HRC/30/48/Corr.1](#), par. 51, 155 à 158 et 178 j), [A/HRC/31/68](#), par. 114 et 155 g), [A/HRC/33/37](#), par. 78 et 81, [A/HRC/36/54](#) et [A/HRC/36/54/Corr.1](#), par. 15 et 52, [A/HRC/37/71](#) et [A/HRC/37/72](#), par. 44)⁴⁹.

20. En 2017, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ont adressé 15 communications à des pays au sujet des droits des journalistes, 22 en 2018, et 10 entre janvier et avril 2019⁵⁰.

21. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a continué de faire rapport à l'Assemblée générale sur la situation des droits des journalistes, notamment en ce qui concerne leur capacité d'accéder à l'information ayant trait aux activités des organisations internationales et d'en rendre compte ([A/72/350](#)) et sur l'incidence de l'intelligence artificielle sur la diversité des médias et l'expression de voix indépendantes ([A/73/348](#)). Il a également fait rapport au Conseil des droits de l'homme, notamment sur le rôle des fournisseurs d'accès à Internet et la capacité des acteurs privés à empêcher les journalistes de faire

⁴⁹ Voir également la déclaration faite par le Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, Marzuki Darusman, au Conseil des droits de l'homme à sa trente-septième session, le 12 mars 2018 à Genève.

⁵⁰ Communications relatives aux assassinats de journalistes (MLT 2/2017, IRQ 1/2017, BGD 1/2017, RUS 10/2018, SOM 1/2018, SVK 1/2018 et GHA 1/2019), à l'arrestation et à la détention de journalistes, et aux poursuites engagées à leur encontre (EGY 4/2017, OMN 1/2017, OTH 28/2017, MMR 7/2017, SOM 1/2018, EGY 10/2018, RWA 1/2018, BGD 7/2018, NGA 1/2018, EGY 1/2018, TUR 14/2018, TJK 1/2018, SDN 2/2019, IND 32/2018, MOZ 1/2019 et MMR 1/2019), aux agressions et au recours à la force contre des journalistes (JPN 7/2018, MNE 1/2018 et SDN 1/2019), à la prise pour cible ou à l'intimidation de journalistes et aux menaces ou représailles à leur encontre (AZE 5/2017, IRN 29/2017, PAK 6/2017, SDN 2/2017, RWA 1/2017, AZE 5/2017, TTO 1/2017, IND 26/2018, IND 10/2018, MOZ 1/2018, PAK 2/2019 et BLR 1/2019), à la disparition de journalistes (SAU 12/2018, SAU 6/2019 and EGY 1/2019), aux pouvoirs exceptionnels entraînant la dissolution d'institutions, y compris médiatiques (TUR 4/2017), à la censure, à la demande de l'État, de tweets publiés par des journalistes (OTH 70/2018), à l'ingérence du Gouvernement dans l'enquête relative à l'assassinat d'une journaliste (MLT 1/2018) et aux journalistes présents en République arabe syrienne (SYR 2/2018).

leur travail ([A/HRC/35/22](#)), ainsi que sur la surveillance des journalistes ([A/HRC/41/35](#)). En juin 2019, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a publié un rapport sur la mort de Jamal Khashoggi ([A/HRC/41/CRP.1](#)).

22. La question de la sécurité des journalistes a continué d'être soulevée dans le cadre de l'Examen périodique universel. Dans les recommandations formulées à ce titre, les États ont notamment préconisé que les journalistes détenus pour avoir exercé leur liberté d'expression soient libérés, que la diffamation et la calomnie ne soient plus érigées en infractions pénales, que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements à l'égard de journalistes fassent l'objet d'une enquête et de poursuites judiciaires, que la législation portant abrogation de la responsabilité pénale dans l'exercice de la liberté d'expression, en particulier en ligne, soit modifiée, et que les journalistes soient protégés contre le harcèlement (voir [A/HRC/36/3](#), [A/HRC/38/10](#), [A/HRC/39/12](#), [A/HRC/39/14](#), [A/HRC/40/4](#), [A/HRC/40/5](#), [A/HRC/40/6](#), [A/HRC/40/8](#), [A/HRC/40/11](#), [A/HRC/40/17](#), [A/HRC/41/14](#) et [A/HRC/41/17](#)).

Organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

23. Durant la période considérée, les organes conventionnels ont continué d'exprimer leur préoccupation et de formuler des recommandations sur la sécurité des journalistes dans leurs observations finales issues de l'examen des rapports nationaux. Le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par les informations selon lesquelles des journalistes seraient victimes d'intimidation, de harcèlement et de mauvais traitements du fait de l'exercice de leur profession ([CCPR/C/MDG/CO/4](#)).

24. Le Comité contre la torture a également exprimé sa vive inquiétude concernant les informations indiquant que des journalistes feraient l'objet de menaces, d'actes d'intimidation ou de harcèlement, de surveillances, de détentions arbitraires, de disparitions forcées et d'homicides, et a recommandé que les mesures nécessaires soient prises pour poursuivre et punir les auteurs de ces actes et offrir un recours utile aux victimes ([CAT/C/AFG/CO/2](#) et [CAT/C/PAK/CO/1](#)). En outre, le Comité a recommandé que les journalistes soient protégés des représailles qu'ils subissent en raison de leurs activités ([CAT/C/AFG/CO/2](#)).

Départements du Secrétariat et organismes, fonds et programmes des Nations Unies

Plaidoyer et sensibilisation

25. En 2018, l'UNESCO a aidé la Commission de l'Union africaine à organiser un forum interrégional sur les mécanismes nationaux destinés à garantir la sécurité des journalistes. En 2018 et 2019, elle a signé un mémorandum d'accord avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, officialisant leur coopération en faveur de la liberté d'expression et de la liberté des médias, et avec la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en vue de renforcer la liberté d'expression, la liberté des médias et la sécurité des journalistes en Afrique de l'Ouest.

26. Le Haut-Commissariat et l'UNESCO, en coopération avec les organismes et équipes de pays des Nations Unies, ont donné des conseils à divers pays sur la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de protection, notamment aux pays suivants : Afghanistan, El Salvador, État de Palestine, Guatemala, Iraq, Kenya, Mali, Mexique, Népal, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan du Sud, et Tunisie.

27. En juin 2019, le Haut-Commissariat a organisé deux consultations consacrées à la sécurité des journalistes : la première avec l'UNESCO et des organisations de la

société civile et la deuxième avec les représentants de plusieurs États Membres. Les participants à ces consultations ont débattu des moyens de prévenir et de contrer efficacement les atteintes aux droits des journalistes et envisagé des mesures à cet égard dans le cadre du système des Nations Unies et aux niveaux local, national et régional.

28. L'UNESCO a continué de sensibiliser l'opinion aux menaces, en ligne et hors ligne, auxquelles les femmes journalistes sont exposées, notamment en organisant des ateliers et des conférences sur le harcèlement en ligne des femmes journalistes avec pour thème « #JournalistsToo : les femmes journalistes prennent la parole ».

29. En 2018 et 2019, l'UNESCO a organisé des sessions spéciales à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse. En 2018, la principale manifestation s'est tenue à Accra le 3 mai, d'autres activités ayant été organisées dans plus de 80 pays. En 2019, elle s'est tenue à Addis-Abeba du 1^{er} au 3 mai et l'UNESCO et le Département de la communication globale du Secrétariat ont organisé une manifestation en commémoration de cette journée au Siège de l'ONU à New York. De nombreux acteurs des Nations Unies ont organisé plus de 100 manifestations dans le monde ou y ont contribué.

30. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a collaboré avec des organes de presse. Conformément à la section J du chapitre IV du Programme d'action de Beijing sur les femmes et les médias, ONU-Femmes a facilité l'élaboration du pacte médiatique « Franchissons le pas pour l'égalité des sexes », une alliance d'organes de presse bénévoles déterminés à jouer un rôle actif dans la promotion des questions de genre et la réalisation des objectifs de développement durable. Les médias mettent en œuvre le pacte en favorisant l'égalité des genres dans leurs salles de presse et en mettant l'accent sur le traitement des questions s'y rapportant.

Suivi et communication de l'information

31. En 2018, au titre de l'indicateur 16.10.1 des objectifs de développement durable, le Haut-Commissariat, l'UNESCO et l'Organisation internationale du Travail ont publié une liste mondiale recensant les cas de meurtres dont ont été victimes des défenseurs des droits de la personne, des journalistes et des syndicalistes (voir [E/2018/64](#)). On trouve dans l'édition 2019 du « Rapport sur les objectifs de développement durable » des données relatives aux meurtres commis entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 octobre 2018⁵¹.

32. Dans sa contribution, l'UNESCO a inclus des informations tirées du rapport intitulé « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias, Rapport mondial 2017/2018 » et de l'édition 2018 du rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. ONU-Femmes assure le suivi des progrès réalisés à l'échelle mondiale dans l'application des dispositions de la section J du chapitre IV du Programme d'action de Beijing grâce à une analyse au niveau mondial qui dresse le bilan de la situation des médias en s'appuyant sur l'Étude mondiale sur l'image des femmes dans les médias.

Formation et conception d'outils

33. Le Haut-Commissariat, l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

⁵¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.I.6.

ONU-Femmes et le Département de la communication globale du Secrétariat ont mené diverses activités de formation et contribué à l'élaboration d'outils connexes.

34. En novembre 2018, le Haut-Commissariat a organisé un atelier dans le cadre d'une visite d'étude à l'intention de professionnels des médias de huit États de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. L'atelier portait sur des sujets tels que les mécanismes internationaux de défense des droits de la personne, l'Examen périodique universel, les rapports sur les droits de la personne dans les médias établis dans le cadre de ces mécanismes et les moyens de lutter contre les stéréotypes et la censure. En partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Association des journalistes de la Macédoine du Nord, le Haut-Commissariat a dispensé des formations à des journalistes de ce pays sur la réalisation de reportages non discriminatoires à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. En 2019, le Haut-Commissariat a coorganisé deux ateliers sur les médias et l'état de droit à Nouakchott et tenu une session de formation à Rabat sur la défense juridique devant les tribunaux dans des affaires relatives à la liberté d'expression d'avocats marocains.

35. L'UNESCO a incorporé des modules traitant de la sécurité dans sa formation destinée aux professionnels des médias, s'agissant notamment de la couverture du conflit au Soudan du Sud, de la gestion des médias en Jordanie, du traitement médiatique des élections au Cameroun, à Cabo Verde, en Mauritanie, au Pakistan et en République démocratique du Congo, de la vérification des informations au Sénégal et du journalisme d'investigation, ainsi que d'autres formations destinées aux professionnels des médias, aux Fidji, au Liban, au Tadjikistan et au Yémen. L'UNESCO a lancé un projet visant à promouvoir la sécurité des femmes journalistes en Inde, au Mali, au Sénégal et au Sri Lanka. Une session de formation sur la sécurité numérique a été organisée à l'intention des femmes journalistes en Amérique centrale.

36. L'UNESCO a publié des manuels dans plusieurs langues, dont la dernière édition du « Guide pratique de sécurité des journalistes : manuel pour reporters en zones à risques », établie avec l'aide de Reporters sans frontières International. Avec le soutien de la Suisse⁵², l'UNESCO a également lancé un cours en ligne ouvert à toutes et à tous sur la sécurité et la liberté d'expression des journalistes à l'intention de la magistrature en Afrique. Élaboré en partenariat avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, la version anglaise de ce cours a nécessité l'intervention de 900 membres du système judiciaire de 42 pays africains.

37. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a appuyé la création du réseau Cell Norbert Zongo for Investigative Journalism in West Africa, ainsi que le lancement de sa plateforme en ligne en mai 2018. Ce réseau rassemble plus de 50 journalistes d'Afrique de l'Ouest et a pour objectif de collecter des données, de mener des enquêtes transfrontalières et d'œuvrer au renforcement des capacités des journalistes d'investigation. Depuis 2018, les travaux qu'il a réalisés ont abouti à la publication de plus de 45 rapports d'enquête, exposant des cas de corruption, de flux financiers illicites, de criminalité organisée et de trafic sous le mot-dièse #WestAfricaLeaks. Plusieurs cas ont suscité l'intérêt d'organismes d'enquête nationaux.

38. Dans le cadre du programme d'information spécial sur la question de Palestine, dont la mise en place a été demandée par l'Assemblée générale, le Département de la communication globale organise chaque année le Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient, qui s'est tenu la dernière fois en septembre 2018 à Moscou, ainsi que le programme annuel de formation de journalistes palestiniens. Il a collaboré avec le New America Open Technology Institute, dont le siège est établi

⁵² Contribution de la Suisse.

à Washington, pour tenir un atelier sur la sécurité numérique et la protection en ligne à l'intention de journalistes palestiniens.

Coordination

39. En 2017, le Secrétaire général a rétabli un réseau renforcé de référents des Nations Unies, coprésidé par l'UNESCO et le Haut-Commissariat, comme prévu dans le Plan d'action. Le réseau s'emploie à améliorer la sensibilisation et la prévention dans le système des Nations Unies et à promouvoir une collaboration accrue avec les organismes régionaux.

C. Initiatives régionales

40. En novembre 2017, l'Union africaine a adopté la résolution d'Addis-Abeba portant création d'un groupe de travail sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité en Afrique, dont le mandat s'inspire du Plan d'action. Ce groupe est notamment chargé de soutenir et promouvoir la sécurité des journalistes, de lutter contre l'impunité et d'encourager les États membres de l'Union africaine à surveiller et condamner les attaques commises contre des journalistes. L'Union africaine s'est associée à l'UNESCO pour faire de ce groupe un dispositif opérationnel multipartite⁵³ composé notamment de représentants gouvernementaux, de la Fédération des journalistes africains, d'associations régionales africaines de journalistes, de propriétaires de médias, de partenaires de développement des médias et d'organisations de la société civile.

41. Dans son rapport annuel de 2018, l'Office du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a noté avec une vive préoccupation l'augmentation du nombre d'actes de violence ciblant des journalistes, leur disparition et les attaques orchestrées contre eux par des États⁵⁴. Il y a souligné la réticence des journalistes à réaliser des reportages sur des sujets d'intérêt public et à les diffuser par peur de subir des représailles, et recommandé aux États d'adopter des mécanismes et des mesures destinés à garantir la sécurité de ceux qui exercent leur liberté d'expression, de mener des enquêtes lorsque des journalistes sont victimes de violations et d'en poursuivre les coupables. L'Office a publié un rapport thématique sur les femmes journalistes en 2019, mettant en avant les risques auxquels elles sont particulièrement exposées⁵⁵.

42. En décembre 2018, dans sa décision n° 3/18 sur la sécurité des journalistes, le Conseil des ministres de l'OSCE a demandé aux États participants de s'acquitter pleinement des engagements qu'ils ont pris vis-à-vis de l'OSCE et des obligations internationales qui en découlent en matière de liberté d'expression et de liberté des médias⁵⁶.

43. Le Conseil de l'Europe a publié un rapport sur la liberté d'expression en 2018⁵⁷, faisant état de la forte hausse des cas de diffamation et de poursuites visant des journalistes dans certains pays, ainsi que de l'augmentation du nombre d'atteintes à leur intégrité physique. Les partenaires de la plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes ont publié

⁵³ UNESCO, « Strengthening national reporting mechanisms for the safety of journalists in Africa », 20 décembre 2018.

⁵⁴ Commission interaméricaine des droits de l'homme, document OEA/Ser.L/V/II Doc. 210/18 v.2.

⁵⁵ Commission interaméricaine des droits de l'homme, document OEA/SER.L/V/II CIDH/RELE/INF.20/18.

⁵⁶ Voir OSCE, document MC.DEC/3/18.

⁵⁷ Conseil de l'Europe, « Freedom of expression in 2018 », avril 2019.

l'édition 2019 du rapport annuel, intitulée « La démocratie en danger : menaces et attaques contre la liberté des médias en Europe ». Ils y soulignent la hausse du nombre d'atteintes à l'intégrité physique de journalistes et de menaces de mort à leur encontre, la normalisation de l'impunité, la législation répressive et la détention arbitraire de journalistes⁵⁸. En juin 2019, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a approuvé un rapport établi par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme sur l'assassinat de la journaliste Daphne Caruana Galizia à Malte, dans lequel les autorités nationales sont priées d'ouvrir une enquête publique indépendante dans un délai de trois mois⁵⁹.

D. Société civile

Sensibilisation

44. Des organisations et coalitions de la société civile, notamment par l'intermédiaire de la Coalition internationale de la société civile pour la sécurité des journalistes, ont indiqué qu'elles avaient renforcé la coordination externe de leurs activités de sensibilisation, en particulier en ce qui concerne les mécanismes des Nations Unies, afin d'obtenir des changements au niveau national.

45. D'après leurs contributions⁶⁰, plusieurs organisations, dont Article 19, IFEX et International Media Support, contribuent aux activités visant à mieux faire connaître les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme sur la sécurité des journalistes, ou en assurent la coordination.

46. Pour appuyer les activités de sensibilisation menées par les organisations de la société civile, l'organisation Article 19 a indiqué qu'elle avait créé une plateforme en ligne intitulée « Reporting Attacks on Expression » (Signaler les atteintes à la liberté d'expression), pour coordonner la soumission des communications aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

47. Des organisations et coalitions de la société civile telles qu'Article 19, IFEX et la Pakistan Press Foundation ont signalé qu'elles avaient participé à des activités de sensibilisation et apporté leur soutien et collaboration à leurs partenaires dans le cadre des examens menés par le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les organisations de la société civile s'emploient à systématiser et intégrer la question de la sécurité des journalistes et de la responsabilité dans toutes les étapes de l'Examen périodique universel. D'après les contributions reçues, plusieurs organisations, dont Article 19, le Committee to Protect Journalists, Free Press Unlimited, IFEX, International Media Support, le Cambodian Centre for Human Rights, la fondation Digital Rights, la Pakistan Press Foundation et des partenaires nationaux et internationaux, œuvrant en partenariats, ainsi que par le biais de la collaboration et d'activités d'appui ont élaboré des soumissions et réalisé des activités de sensibilisation, de consultations et de contributions communes sur la liberté des médias, la sécurité des journalistes et la question de l'impunité dans le cadre de plusieurs examens périodiques universels.

⁵⁸ Conseil de l'Europe, « La démocratie en danger : menaces et attaques contre la liberté des médias en Europe », février 2019.

⁵⁹ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, document n° 14906.

⁶⁰ La Coalition internationale de la société civile pour la sécurité des journalistes a soumis des contributions conjointes rendant compte des activités menées par différentes organisations de la société civile au titre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

48. Selon les contributions, des organisations et coalitions de la société civile telles que le Committee to Protect Journalists, IFEX, Free Press Unlimited et la Pakistan Press Foundation mènent et coordonnent des activités visant à mieux faire connaître les rapports sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité que les États soumettent à la Directrice générale de l'UNESCO, notamment en collaborant avec des membres des groupes d'amis et des partenaires locaux.

Dispositifs nationaux de mise en œuvre

49. L'organisation International Media Support a déclaré qu'elle continuait de mettre au point, en coopération avec des partenaires nationaux et régionaux, des dispositifs nationaux de sécurité, dont un système officiel géré par l'État et un système informel géré par la société civile. Ces dispositifs prennent notamment la forme de mesures réactives, telles que l'assistance aux journalistes en détresse, et de mesures préventives, telles que les activités de sensibilisation, la formation et la lutte contre l'impunité par la mise en place de mesures judiciaires efficaces. Au cours des deux dernières années, International Media Support aurait également élaboré des plans d'action complets en matière de sécurité dans plusieurs pays, notamment en Indonésie, aux Philippines et en Somalie.

50. D'après les contributions, des organisations de la société civile ont conçu des mécanismes, tels que la ligne d'assistance téléphonique mise en place par la Digital Rights Foundation et opérée avec l'aide de partenaires internationaux, laquelle offre aux victimes de cyberharcèlement une aide juridique et un appui à la sécurité numérique. L'organisation International Media Support a déclaré qu'elle avait collaboré avec des partenaires nationaux en Afghanistan, où, depuis 2009, le Comité afghan pour la sécurité des journalistes offre un programme complet de soutien éducatif, physique, psychologique et juridique aux femmes journalistes. Le programme prévoit la nomination de coordonnatrices de la sécurité des femmes journalistes à Kaboul et dans les provinces afghanes.

51. La Pakistan Press Foundation a indiqué que ses activités de sensibilisation avaient donné lieu à la nomination, par le Département de l'information du Sindh, d'une personne référente chargée de surveiller les crimes commis contre des journalistes ou des organes de presse. D'après Article 19, les activités de coordination entreprises dans les organisations de la société civile et les institutions publiques ont permis de créer des centres de liaison pour la sécurité des journalistes au sein des forces de l'ordre, de l'appareil judiciaire et du Gouvernement kenyan. L'organisation Human Rights Network for Journalists – Uganda a indiqué qu'elle avait constitué un groupe de travail national qu'elle convoquait conjointement avec l'Union nationale des journalistes de l'Ouganda sous les auspices de l'UNESCO.

Conception d'outils et formation

52. Les organisations de la société civile, parfois en partenariat avec des organismes des Nations Unies, dispensent des formations à l'intention de magistrats, de membres des forces de l'ordre et de parlementaires. Au titre du Plan d'action et en coordination avec l'UNESCO, le Committee to Protect Journalists a indiqué qu'il avait organisé des formations en Colombie, en Iraq, en Somalie, au Soudan du Sud et en Tunisie. International Media Support coopère avec une série de partenaires nationaux et régionaux pour améliorer les pratiques des médias et le traitement de l'information durant les campagnes électorales au Ghana, au Nigéria et au Zimbabwe, en adoptant une stratégie fondée sur la collaboration entre les médias, la police et les organes publics électoraux, et en mettant l'accent sur la sécurité des journalistes, la surveillance des campagnes électorales médiatiques et la vérification des faits.

53. Au Pakistan, la Digital Rights Foundation a indiqué qu'elle avait organisé des ateliers avec des femmes journalistes sur les menaces sexistes auxquelles elles sont exposées, tenu des séances de renforcement des capacités et établi des partenariats avec des organes de presse en lien avec la sécurité numérique et l'élaboration d'un code de conduite anti-harcèlement. Au Népal, le Freedom Forum a déclaré qu'il avait fait des recommandations aux organes de presse sur la sécurité des femmes journalistes.

54. Des formations sur la sécurité des journalistes ont été organisées par des associations d'employeurs du secteur des médias, notamment l'Association mondiale des journaux et des éditeurs de médias d'information qui, en collaboration avec ACOS Alliance (A Culture Of Safety Alliance), a mis au point une auto-évaluation de la sécurité des organes de presse pour aider les médias à revoir et à améliorer leurs pratiques et protocoles en vigueur⁶¹. L'Union européenne de radiodiffusion (UER) dispense régulièrement des formations à la sécurité en milieu hostile à l'intention de professionnels des médias et a apporté son concours à la création d'un réseau d'agents responsables de la sécurité parmi ses organes de presse membres.

IV. Conclusions et recommandations

55. **Pendant la période considérée, l'ONU, les États Membres, la société civile et les organes de presse ont accompli des progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, notamment aux niveaux national et régional. Les parties prenantes ont renforcé la coordination des activités, y compris en matière de sensibilisation, de suivi, d'établissement de rapports, de formation et de création d'outils, et ont coopéré en vue de la mise au point de normes et de dispositifs de sécurité et de responsabilisation. Des organes et mécanismes intergouvernementaux régionaux et internationaux et des organisations de la société civile se sont penchés sur la sécurité des journalistes dans certains États et dans des contextes particuliers.**

56. **Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies doivent continuer de participer activement à la mise en œuvre du Plan d'action et chercher des moyens d'accroître l'incidence de leurs activités. L'Organisation doit continuer de tenir compte de la sécurité des journalistes et de la question de l'impunité dans les stratégies qu'elle met en place à l'échelle des pays, notamment en intégrant ces questions dans les plans de développement adoptés au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

57. **Les États sont vivement encouragés à continuer d'élaborer des plans d'action nationaux sur la sécurité des journalistes tenant compte des dimensions de genre, d'aider d'autres États à le faire et d'intégrer la sécurité des journalistes dans les stratégies nationales de développement durable adoptées au titre du Programme 2030. Ils sont également encouragés à consolider les institutions nationales et à renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile, en s'inspirant des normes et méthodes arrêtées au niveau international, à recueillir des données sur les attaques commises contre des journalistes et à créer un environnement propice à l'exercice de leurs activités.**

58. **Les organisations de la société civile sont encouragées à maintenir leur collaboration avec l'ONU et les États et à poursuivre leurs activités, en accordant une attention particulière aux femmes journalistes.**

⁶¹ Andrew Heslop (World Association of News Publishers), « Launch the news organizations safety self-assessment », 28 mars 2019.